



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)
MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES

Adjoint à l' ENFANCE / JEUNESSE / EDUCATION Mr Jean-Claude GUICHEBAROU Adjointe à la PETITE ENFANCE Mme Agnès BOY	
Directeur du Pôle ENFANCE JEUNESSE EDUCATION Mr Samuel ABURTO	
Responsable du SERVICE ANIMATIONS 3/17 ANS Mr Hervé GANDOLFI	
Coordonnateur ALSH 3/6 ans Mme Émilie BARBE	Coordonnateur ALSH 6/17 ans Mr Patrice LARTIGUE
<u>ALSH MATERNELS</u>	<u>ALSH ELEMENTAIRES</u>
Informations et Renseignements : Du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45	
05/57/96/00/97	05/57/99/52/18
Régie Multiservices : 05 56 75 69 95	

Préambule

La ville de Villenave d'ornon met en place des Accueils collectifs de Mineurs les mercredis et les vacances scolaires qui ont pour objectifs :

- de répondre aux besoins de garde des familles en accueillant les enfants durant les mercredis et l'ensemble des vacances scolaires
- de développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié
- de favoriser l'épanouissement de l'enfant en répondant au mieux à ses besoins
- d'accompagner l'enfant dans son apprentissage de la vie collective et citoyenne

Les enfants seront accueillis sur différents sites.

ALSH Maternels : La Cascade / La Fontaine / Jules Ferry / Jules Michelet / Jules Verne / Joliot Curie

ALSH Élémentaires : Espace d'ornon / Jules Verne / Joliot Curie

SOMMAIRE DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ALSH

Article 1 - Admissibilité

Article 2 - Les modalités de pré-inscription aux ALSH

Article 3 - Inscriptions et réservations

Article 4 - Les horaires

Article 5 - Les tarifs et les modalités de paiement

Article 6 - Responsabilité des parents / Responsabilité de la Ville

Article 7 - Le personnel d'encadrement et d'animation

Article 8 - La discipline

Article 9 - La restauration

Article 10 - La santé

Article 11 - La sécurité

Article 12 - Le handicap

Article 13 - Les vêtements et objets personnels

Article 14 - Les photographies

Article 15 - les assurances

Article 16 - L'acceptation du règlement intérieur

ARTICLE 1. ADMISSIBILITE

<i>ALSH MATERNELS</i>	<i>ALSH ELEMENTAIRES</i>
Enfants scolarisés de la petite à la grande section de maternelle - Mercredis et Vacances	Enfants scolarisés du CP au CM2 (Mercredis) et du CP à la 6ème (Vacances)
Enfants dont les parents habitent Villenave d'ornon en priorité Enfants dont les parents ont une activité professionnelle en priorité	Enfants dont les parents habitent Villenave d'ornon en priorité Enfants dont les parents ont une activité professionnelle en priorité
Avoir un solde positif du compte Famille Ne pas avoir de dette au Trésor Public	Avoir un solde positif du compte Famille Ne pas avoir de dette au Trésor Public
Pas d'admission sans inscription préalable à la Régie Multiservices	Pas d'admission sans inscription préalable à la Régie Multiservices
Toute demande ne relevant pas de ce cadre sera soumise à une demande de dérogation	Toute demande ne relevant pas de ce cadre sera soumise à une demande de dérogation

Les ALSH sont accessibles à l'ensemble des familles dans la limite des places disponibles.

Un numéro d'ordre d'arrivée sera attribué à chaque dossier retourné complet.

Pour des renseignements complémentaires, merci de contacter le Service Référent.

ARTICLE 2. LES MODALITES DE PRÉ-INSCRIPTIONS AUX ALSH

- Un dossier de pré-inscription complet (à votre disposition à la Régie Multiservices ou téléchargeable sur le site internet de la ville www.villenedornon.fr) devra être remis en mairie à l'accueil du Pôle Enfance Jeunesse par l'un des parents ou tuteurs au service de la Régie Multiservices avec l'ensemble des pièces à fournir.
- Les parents ou tuteurs s'engagent à informer la Régie Multiservices et le **Service Référent** lors de tout changement de situation (familiale, professionnelle, adresse, téléphone, jours de fréquentation..).
- Les parents ou tuteurs séparés ou divorcés doivent fournir l'extrait de jugement (minutes ou ordonnance) ou s'il n'y a pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des deux parents avec carte d'identité dans laquelle les modalités de garde seront précisées.
- Les informations communiquées par les parents ou tuteurs lors de l'inscription de l'enfant sont strictement confidentielles. Toutefois, des rapprochements (adresse des parents ou tuteurs, numéro de sécurité sociale et/ou d'allocataire...) sont effectués entre divers services de la Mairie et les partenaires institutionnels (CAF, MSA, DDCS, Trésor Public...) et peuvent être mis à jour tout au long de l'année.
- Le règlement intérieur est disponible à la Régie Multiservices (Accueil Pôle Enfance Jeunesse), téléchargeable et consultable sur le site internet de la Ville. La constitution d'un dossier unique entraînera l'engagement des parents à en prendre connaissance, l'approuver et le respecter.

- L'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Une ré-inscription est obligatoire chaque année. **Aucune pré-inscription ne sera possible si la famille a une dette auprès du Trésor Public.**

ARTICLE 3. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

1) LES MERCREDIS

ENFANTS INSCRITS EN MODE « REGULIERS »
- Remplir les conditions d'admissibilité (Article 1)
- Enfants qui fréquentent l' ALSH tous les mercredis à la demi-journée ou à la journée
- Enfants inscrits dans la limite des places disponibles
- Possibilité de modification ponctuelle (maladie sous présentation d'un certificat médical ou justificatif médical dans les 48 heures) ou définitive (changement de situation) avec obligation :
• d'informer <u>une semaine avant</u> le service référent pour libérer la place
Sans information <u>une semaine avant</u> , toute réservation est automatiquement facturée
En cas de 3 absences répétées et non signalées, modification du régime «régulier» en «occasionnel» avec information des familles avant ce changement

ENFANTS INSCRITS EN MODE «OCCASIONNELS»
- Remplir les conditions d'admissibilité (Article 1)
- Enfants qui peuvent fréquenter l' ALSH en fonction des places disponibles
- Demande de réservations des jours souhaités auprès du service Référent

Les lieux d'affectation pour les ALSH maternels et élémentaires du mercredi seront précisés dans le dossier unique d'inscription.

2) LES VACANCES SCOLAIRES

Remplir les conditions d'admissibilité (Article 1)
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les maternelles : Enfants qui fréquentent l' ALSH à la demi-journée ou à la journée • Pour les élémentaires (CP à la 6ème) : Enfants qui fréquentent l' ALSH à la journée uniquement
Retour du document de réservations (réponse systématique du service référent si envoi par mail) avant la date limite d'inscription
Enfants inscrits dans la limite des places disponibles (Inscription par ordre d'arrivée des plannings ou des mails de réservations)
<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de modification ponctuelle (maladie sous présentation d'un certificat médical ou justificatif médical dans les 48 heures) ou changement de situation exceptionnel avec obligation : • - d'informer le service référent pour libérer la place avant la date limite spécifiée lors de la réservation

- **confirmer** par écrit (lettre, mail) les cas d'absences connues (en fonction de l'emploi du temps des salariés) pour proposer la place libre à une autre famille
Sans information de la famille dans les délais autorisés, toute réservation est automatiquement facturée

Les ALSH maternels et élémentaires ouverts seront précisés sur le document de réservations envoyé par mail avant chaque période de vacances scolaires.

Pour les mini-camps de juillet et d'août en ALSH élémentaires, les enfants sont inscrits à la semaine.

ARTICLE 4. LES HORAIRES

Les ALSH sont ouverts toutes les vacances scolaires sauf la dernière semaine des vacances d'été pour les ALSH Maternels en raison du nettoyage des locaux scolaires.

ALSH MATERNELS	ALSH ELEMENTAIRES
MERCREDIS 7H30 / 18H30	MERCREDIS 7H30 / 18H30
Accueil et départ des enfants : - accueil des enfants en demi-journée matin et journée à partir de 7h30 - départ des enfants inscrits en demi-journée matin avant le repas - accueil des enfants inscrits en demi-journée après-midi à partir de 13h30 - départ des enfants inscrits en demi-journée après-midi et journée entre 16h30 et 18h30	Accueil et départ des enfants : - accueil des enfants en demi-journée matin et journée à partir de 7h30 jusqu'à 9 heures - départ des enfants inscrits en demi-journée matin avant le repas entre 11h30 et 12h30 - accueil des enfants inscrits en demi-journée après-midi entre 13h15 et 13h45 - départ des enfants inscrits en demi-journée après-midi et journée entre 16h30 et 18h30
Attention: pas d'accompagnement vers les association sportives et culturelles pendant les heures d'ouverture des Accueils de Loisirs	
VACANCES SCOLAIRES 7H30 / 18H30	VACANCES SCOLAIRES 7H30 / 18H30
Accueil et départ des enfants : - accueil des enfants en demi-journée matin et journée à partir de 7h30 (attention jusqu'à 9h00 les jours de sortie) - départ des enfants inscrits en demi-journée matin avant le repas - accueil des enfants inscrits en demi-journée après-midi à partir de 13h30 - départ des enfants inscrits en demi-journée après-midi et journée entre 16h30 et 18h30	Accueil et départ des enfants : Attention : pas d'inscriptions à la demi-journée - accueil des enfants inscrits en journée uniquement entre 7h30 et 9h00 - départ des enfants inscrits en journée entre 16h30 et 18h30
Afin de garantir le bon fonctionnement des ALSH, les départs anticipés en dehors des heures d'accueil, de manière exceptionnelle, feront l'objet d'une demande auprès du SERVICE RÉFÉRENT	

ARTICLE 5. LES TARIFS ET LES MODALITES DE PAIEMENT

Les Tarifs

Les tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés sur la base du quotient familial à compter du 1er septembre 2018.

La CAF met à disposition un service internet, à caractère professionnel, permettant de consulter directement les éléments nécessaires au calcul du tarif de chaque famille.

La consultation de ces données est soumise à l'accord préalable des parents allocataires qui se trouve dans le dossier régie.

En cas de refus, il appartient alors à ces familles de nous fournir les documents nécessaires au traitement du dossier.

La MSA peut, sur demande de votre part, vous fournir une attestation précisant votre quotient familial qu'il conviendra de nous transmettre.

Pour les familles qui n'ont plus ou pas de n° CAF ou qui ne souhaitent pas le communiquer, le calcul du Quotient Familial s'effectue selon les modalités suivantes :

- x ensemble des revenus de la famille (rémunérations, prestations CAF, pension alimentaire, biens et capitaux mobiliers) ramené sur 1 mois et divisé par le nombre de parts du foyer.

Le quotient familial (QF) ainsi déterminé est appliqué à une grille tarifaire comprenant 8 quotients. En cas de modification du QF en cours d'année, ce dernier est pris en compte le mois où il a été réceptionné à la régie multiservices sans effet rétro-actif possible.

Lors de la constitution de votre dossier unique d'inscription, un compte Famille est ouvert et doit être abondé de sorte que toutes les participations financières aux activités puissent y être prélevées.

Tout retard entraînera le paiement d'un tarif forfaitaire après 18h30.

A partir du 3ème retard, un avertissement sera formulé

A partir du 5ème retard, une exclusion de l'activité ALSH sera prononcée

Pour les maternelles, il existe 2 tarifs pour les mercredis et les vacances scolaires :

- 1 tarif demi-journée matin ou après-midi (pas de repas)
- 1 tarif journée

Pour les élémentaires il existe 2 tarifs pour les mercredis :

- 1 tarif demi-journée matin ou après-midi (pas de repas)
- 1 tarif journée

Pour les élémentaires , il existe un tarif pour les vacances :

- 1 tarif journée

Pour tous, le forfait journée comprend :

- toutes les activités
- les sorties
- les différents repas (déjeuner, goûter)

Pour tous, le forfait ½ journée comprend :

- toutes les activités
- les sorties
- le goûter (uniquement pour les ½ journées après-midi)

Les modalités de paiement

Le kiosque famille fonctionne en **pré-paiement** et doit être provisionné en fonction des jours de présence à l' ALSH.

Les jours d'ouverture la fréquentation à l' ALSH est comptabilisée et décomptée du « compte famille ». **Il n'y a pas de facturation.**

Le paiement par carte bancaire s' effectue sur le « kiosque famille ». Les paiements en espèces ou par chèque (bancaire ou postal) s'effectuent auprès de la **Régie Multiservices.**

Tout chèque doit être libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les impayés

Le compte famille doit être provisionné afin que les activités ALSH soient décomptées au fur et à mesure des consommations de chaque famille.

Tous les mois, des relances sont adressées aux familles dont les comptes sont débiteurs, par mail ou par courrier.

Au cours de l'année, la Ville procède au recouvrement des sommes dues sur les comptes famille. En octobre, décembre, juillet et en avril, l'intégralité des sommes sont recouvrées auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Trésorier municipal, en accord avec la Ville, peut alors engager toute action pour permettre le recouvrement des produits conformément à la réglementation en vigueur .

Attention : une dette auprès du trésor public entraîne l'impossibilité d'inscription et de réservations de journées dans les ALSH.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE des parents / Responsabilité de la Ville

Départ des enfants

Lors de la pré-inscription, les parents ou tuteurs désignent eux-mêmes les personnes (noms et coordonnées téléphoniques) autorisées à venir chercher l'enfant de façon occasionnelle ou permanente.

A l' exception des parents ou tuteurs et sauf dispositions légales contraires, seules les personnes figurant sur l'autorisation parentale sont habilitées à récupérer l'enfant sous condition que ces personnes soient âgées de plus de 16 ans (aucune dérogation ne sera accordée). Elles doivent se présenter avec une pièce d'identité.

A titre tout à fait exceptionnel, une personne non nommée sur l'autorisation parentale pourra venir récupérer l'enfant. Elle devra se présenter avec **une autorisation manuscrite des parents** et munie d'une pièce d'identité. Si cette situation devait se reproduire, les parents ou tuteurs ont obligation de noter ces personnes ainsi que leur coordonnées téléphoniques sur l'autorisation parentale.

Cas exceptionnel pour les départs des enfants en ALSH élémentaires :

- Pour les élémentaires uniquement, à titre exceptionnel les départs seuls ou accompagnés d'un mineur de moins de 16 ans, **un document écrit (autorisation) à faire parvenir au directeur de la structure d' accueil sera obligatoire et** précisera rigoureusement le nom de l'enfant, de l'accompagnateur , le jour ou la période et l' heure à laquelle l'autorisation est effective.

A partir de la fermeture des accueils à 18h30, aucune responsabilité ne pourra être engagée à l'encontre de l'équipe d'animation.

La loi oblige la direction à confier l'enfant au Commissariat le plus proche si personne ne s'est manifesté ou n'a pu être joint pour récupérer l'enfant. Dans l'intérêt de l'enfant, il sera fait appel à la police municipale.

ARTICLE 7. LE PERSONNEL D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION

Conformément à la réglementation, la direction des ALSH est assurée par du personnel titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), d'un BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou d'un diplôme équivalent . Le nombre d'animateurs diplômés varie suivant les structures en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Un psychologue territorial peut être consulté par les familles qui en manifesteraient le besoin.

ARTICLE 8. LA DISCIPLINE

Le manquement aux règles de l' Accueil de Loisirs (A.L.S.H.)

Afin d'assurer le déroulement de l' ALSH dans de bonnes conditions, l'enfant doit respecter les règles de fonctionnement mais aussi respecter ses camarades, le personnel d'animation de l' ALSH et tout adulte sur la structure d'accueil.

Il est demandé aux enfants d'avoir un comportement calme, correct et respectueux. Les enfants doivent respecter, dans leur intérêt et celui de la collectivité, le matériel, le mobilier et les locaux mis à disposition par la ville, sous peine d'engager la responsabilité civile de ses parents.

Tout comportement inapproprié tel qu'insultes, paroles déplacées, bagarres, gestes irrespectueux, dégradations, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes sera sanctionné en fonction de sa gravité.

En cas de manquement, l'équipe d'animation apprécie la sanction la plus adaptée en fonction de sa gravité :

- Pour un manquement mineur, le directeur de l' ALSH fait un rappel du règlement à l'enfant
- Si l'enfant ne modifie pas son comportement, le directeur informe le responsable du service animation 3/17 ans ainsi que la famille
- En cas d'incident plus grave ou répété, les parents reçoivent un courrier d'avertissement du Pôle Enfance Jeunesse Éducation
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de l' ALSH. La famille est alors informée par courrier.
- Dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, notamment en cas d'événement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel, des mesures d'exclusion sans préavis pourront être décidées par la Ville. La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

Des chartes de « mieux vivre ensemble » peuvent venir compléter ce règlement. Elles sont définies et appliquées en concertation avec l'équipe éducative de l' ALSH.

Ces règles seront portées à la connaissance des enfants et des parents qui se sont engagés à respecter le règlement intérieur lors du retour du dossier unique d'inscription.

ARTICLE 9. LA RESTAURATION

Les repas sont préparés par les cuisines centrales et sont proposés en self-service pour les élémentaires. Pour les maternelles, le repas est servi à table dans les salles de restauration des écoles.

En cas de sorties à la journée, le repas est fourni.

Le goûter est également prévu pour les enfants inscrits à la journée ou à la demi-journée après-midi à l'ALSH.

ARTICLE 10. LA SANTE

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement au Directeur de l' ALSH.

DOSSIER MÉDICAL

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Protocole d'accueil individualisé), mis en place pour les enfants atteints de pathologie chronique ou nécessitant une attention particulière.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

Les parents ou tuteurs s'engagent à communiquer toute observation médicale (dates de vaccinations, allergie, nom du médecin traitant...) à la Régie Multiservices lors de l'inscription initiale et à chaque renouvellement.

MALADIES/ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'incident survenu pendant les heures d'ouverture de l' ALSH, les parents seront prévenus. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (appel du 15).

En cas d'accident, l'équipe éducative informe immédiatement les parents et fait appel aux services de secours.

ARTICLE 11. LA SECURITÉ

Toutes les mesures de sécurité, provisoires ou non, imposées par le gouvernement (VIGIPIRATE, PLAN CANICULE etc..) seront appliquées aux ALSH.

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de rentrer dans l'enceinte ou les annexes des écoles sans autorisation, conformément aux différents textes de référence et de loi sur la protection **des espaces scolaires et des établissements publics** (Ministères de l'éducation nationale et ministère de l'intérieur). Instruction relative aux mesures de sécurité dans les établissements scolaires du 29 juillet 2016 - Bulletin officiel du 24 décembre 2015 - Instruction du 22 décembre 2015 « Mesures de sécurité dans les établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 » - Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015....e sécurité, il est formellement interdit de rentrer dans l'enceinte ou les annexes des écoles.

ARTICLE 12. LE HANDICAP

Les ALSH accueillent les enfants en situation de handicap. Cependant, une rencontre est nécessaire entre les différents partenaires (responsable de la structure, parents, enfants, éducateurs spécialisés...) afin d'étudier ensemble la faisabilité de cet accueil et les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.

En cas de pathologie lourde nécessitant un accompagnement (ex : AVS), l'accès est subordonné à la présence obligatoire de ce personnel. La demande est à mettre en œuvre par la famille.

ARTICLE 13. LES VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les temps d'activité étant des moments d'expérimentation, de loisirs, de découverte, d'éveil, il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Il est fortement conseillé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements.

Pour les ALSH Maternels :

Les nounours, poupées, chiffons, sucettes et autres «doudous» sont les bienvenus. Il est également conseillé de laisser tous les jours un sac comprenant :

- x des chaussons
- x un change complet

marqués au nom de l'enfant

Pour les ALSH élémentaires :

Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et marqués au nom de l'enfant.

Les objets, jeux, bijoux et objets de valeur de l'enfant ne sont pas autorisés.

Les Directions des ALSH déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des dits objets.

ARTICLE 14. LES PHOTOGRAPHIES

Sauf opposition écrite par le responsable légal, la prise de photos des enfants seuls ou en groupe en vue d'illustrer les activités du centre (journal de l' ALSH, magazine municipal, site internet de la collectivité..) ou de diffusion de la presse locale pourra être effectuée

ARTICLE 15. LES ASSURANCES

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).


La responsabilité civile des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant, il en est de même s'il commettait un acte de détérioration des locaux ou du matériel.

ARTICLE 16. L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la pause méridienne à partir du moment où ils déposent un dossier unique d'inscription auprès de la Régie Multiservices. Le règlement intérieur peut être modifié dans un souci d'amélioration. Si tel était le cas, il serait porté à la connaissance des familles.

Fait à Villenave d'ornon, le 1er septembre 2019

P/Le Maire
Vice président de Bordeaux Métropole
L'adjoint à l'Enfance/Jeunesse/Éducation



Jean Claude GUICHEBAROU

